

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 422

présenté par

Mme Vilgrain, M. Alfandari, M. Lamirault, Mme Magnier, M. Thiébaud et Mme Violland

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« intérieur »

insérer le mot :

« national, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souveraineté alimentaire française, dont l'article premier du présent projet de loi entend définir les grandes orientations, se doit d'être assurée de manière prioritaire à partir de l'approvisionnement sur le territoire national, avant de recourir, dans un second temps aux sources d'approvisionnement sur les marchés européens puis internationaux. Il convient en effet d'ajouter une dimension nationale à la rédaction actuelle, afin de garantir notre souveraineté alimentaire.

Le présent amendement entend préciser cette orientation, qui a vocation à préserver, promouvoir et garantir la priorité de nos agriculteurs.